

Affaire n°2021 - 051

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

ASSOCIATION UDSP 974

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Réunion (UDSP 974) a conclu avec le SDIS, les collèges et les communes, des conventions de partenariat ayant pour objet de promouvoir le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers au sein de chaque commune, en particulier au sein des collèges du département et de diffuser des valeurs d'engagement, de citoyenneté et de civisme au sein de la population.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant le budget primitif 2021 de la ville,

Considérant les besoins de soutien de l'association UDSP 974,

Considérant le courrier de l'association en date du 21/06/2021,

Considérant la convention de partenariat relative à la promotion des Jeunes Sapeurs-Pompiers, conclue le 29 janvier 2018 entre la commune de Bras-Panon, le SDIS 974, l'UDSP 974 et le Collège de Bras-Panon,

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur une subvention au titre de l'exercice 2021.

[Cette demande a fait l'objet d'un examen et d'un avis favorable de la commission des finances en date du 01/07/2021.](#)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER le principe d'un versement d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'UDSP 974 au titre de l'exercice 2021 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette subvention ;**
- **DE DIRE que ces crédits font l'objet d'une inscription au budget primitif 2021 de la commune.**



Le Maire,


Jeannick ATCHAPA